

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NAUTILIS - DEMANDES DE REMBOURSEMENT

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Centre aquatique
patinoire Nautilus
Numéro : 2023-D-095

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au Président,

Vu, les délibérations n°2021.12.293 et n°2022.12.194 du conseil communautaire approuvant les tarifs du centre aquatique patinoire Nautilus pour les années 2022 et 2023,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant les demandes de remboursement formulées par les usagers du centre Nautilus,

DECIDE

Article 1^{er} – Sont autorisés, les remboursements détaillés ci-après, pour un montant total de 141,13 € :

- Activité Bébés nageurs annulée par Nautilus suite à la fermeture du bassin jusqu'au 30 avril 2023 (valeur : 84,88 €)
- Séances de coaching individuel suite à un déménagement (valeur : 56,25 €)

Article 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 AVR. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 21 AVR. 2023
Publié ou notifié,
Le 21 AVR. 2023